



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/474
24 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANÇAIS

Cinquantième session
Point 71 b) de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLÔTURE DE LA DOUZIÈME SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : MESURES DE CONFIANCE
À L'ÉCHELON RÉGIONAL

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 49/76 C du 15 décembre 1994, l'Assemblée générale m'a notamment prié de lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur les travaux du Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. Le présent rapport, qui est axé sur les sixième et septième réunions ministérielles du Comité, fait suite à cette demande.

2. Les deux réunions ont eu lieu à Brazzaville, la première du 20 au 24 mars et la seconde du 28 août au 1er septembre 1995. M. Wilfrid de Souza, Directeur de la Division de l'Afrique II du Département des affaires politiques, et mon Représentant spécial en Angola, M. Alioune Blondin Beye, m'ont représenté l'un à la sixième réunion et l'autre à la septième. Dans les deux cas, ils ont donné lecture d'un message en mon nom. Le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine a également adressé un message à chacune des réunions par l'entremise de son représentant. Les deux réunions ont été présidées par S. E. le général Joachim Yhombi Opango, Premier Ministre et chef de gouvernement du Congo.

3. À la sixième réunion, le bureau ci-après a été élu pour diriger les travaux du Comité pendant un an : Congo, Président; Angola, Premier Vice-Président; Zaïre, Second Vice-Président; Guinée équatoriale, Rapporteur.

II. DÉLIBÉRATIONS DES SIXIÈME ET SEPTIÈME RÉUNIONS

4. Durant les sixième et septième réunions ministérielles, le Comité a axé ses travaux sur les grandes questions ci-après : a) examen de la situation géopolitique et de la situation en matière de sécurité en Afrique centrale; b) examen de l'étude sur la typologie des sources de crise et de conflit en Afrique centrale; c) examen du projet de protocole sur l'assistance mutuelle en matière de défense et de sécurité et du projet de statut d'une unité pilote pour

les opérations de maintien de la paix en Afrique centrale; d) examen de la question de la création d'un état-major non permanent pour la gestion des crises en Afrique centrale; et e) examen d'un projet de budget du Comité.

A. Examen de la situation géopolitique et de la situation en matière de sécurité en Afrique centrale

5. Le Comité a coutume d'examiner la situation géopolitique et la situation en matière de sécurité dans la sous-région à chacune de ses réunions en vue de rechercher des moyens pratiques de résoudre les problèmes existants ou potentiels susceptibles d'être source de conflits dans chacun des pays concernés.

6. Après un échange de vues sur la question, le Comité a noté que la situation en matière de sécurité en Afrique centrale s'était quelque peu améliorée depuis l'an dernier. Il a, toutefois, observé que le Burundi et le Rwanda continuaient à susciter de profondes préoccupations. La délégation rwandaise a exprimé des réserves quant à cette évaluation de la situation dans son pays.

7. Le Comité s'est félicité de l'adoption, le 28 août 1995, de la résolution 1012 (1995) du Conseil de sécurité concernant la création d'une commission d'enquête internationale chargée d'établir les faits concernant l'assassinat du Président du Burundi le 21 octobre 1993, ainsi que les massacres et les autres actes de violence graves qui ont suivi. Le Comité a en outre pris note avec satisfaction de l'initiative prise par l'Organisation de l'unité africaine pour favoriser la restauration de la paix et de la sécurité dans la sous-région, en particulier au Burundi, par le biais de mesures diplomatiques et d'une mission militaire.

8. Le Comité s'est félicité des mesures prises par les autorités du Cameroun, de la République centrafricaine et du Tchad pour mettre un terme aux activités des bandits de grand chemin, des progrès notables réalisés en Angola dans l'application des Protocoles de Lusaka, et du retour à la constitutionnalité de Sao Tomé-et-Principe après une tentative de coup d'État.

9. Le Comité a engagé, sur la base d'un document présenté par la délégation congolaise, un échange de vues sur la question de l'intervention étrangère à des fins humanitaires dans la sous-région. Il a décidé de reporter à la huitième réunion la poursuite de l'examen de cette question.

10. Le Comité garde en permanence à l'étude la question de la prolifération des armes légères dans la sous-région. La multiplication de ces armes, notamment dans la population civile et dans les groupes armés des pays de la sous-région, a contribué à la survenance et à l'aggravation de conflits dans la région et a sapé les efforts déployés par les gouvernements pour assurer la sécurité, l'ordre et le développement durable. Dans le cadre de la sixième réunion ministérielle, M. William Eteki-Mboumoua, ex-Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, a fait un exposé sur la question en sa qualité de chef de la mission consultative sur la prolifération des armes légères dans la sous-région du Sahara et du Sahel. Le Comité a décidé à cet égard de convoquer à une date ultérieure une réunion des ministres de la défense

/...

et des ministres de l'intérieur des États membres pour examiner les questions de façon plus approfondie.

11. Des débats ont eu lieu sur la question de la création d'un registre des armes pour la sous-région et sur la nécessité de promouvoir la transparence. On a également fait valoir dans ce contexte l'importance d'un contrôle effectif des trafics d'armes. Pour de nombreux participants, la création, à l'échelle de la sous-région, d'un registre dans lequel seraient consignées notamment des données sur l'effectif des forces et sur les armes légères apporterait une contribution utile au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. De nombreuses délégations ont émis l'avis que les catégories d'armes dont traitait le Registre des Nations Unies sous sa forme actuelle étaient trop limitées.

12. À sa septième réunion, le Comité a adopté la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale. Dans cette déclaration, les États membres se sont déclarés profondément préoccupés par la persistance des tensions et de la violence dans la sous-région et ont défini dans les grandes lignes un certain nombre de mesures visant à améliorer la situation, notamment la tenue de l'une des prochaines réunions du Comité au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de permettre un plus vaste échange de vues avec les organes de l'ONU qui participent à la recherche de solutions aux problèmes de la sous-région. Le texte de la Déclaration est reproduit à l'annexe I du présent rapport.

B. Examen du projet d'étude sur la typologie
des sources de crise et de conflit

13. La typologie, fondée sur une étude réalisée par le Cameroun et le Tchad à la demande du Comité, a été adoptée à la sixième réunion. L'étude, qui est reproduite à l'annexe II du présent rapport, a identifié, à la lumière de l'expérience récente des pays d'Afrique centrale, des sources de tension, de crise et de conflit aux plans interne, interétatique et international.

C. Projet de protocole sur l'assistance mutuelle en
matière de défense et de sécurité et le statut
d'une unité pilote spécialisée dans les missions
de maintien de la paix

14. À la septième réunion, les délégations congolaise et zaïroise ont présenté l'étude qui leur avait été demandée à la quatrième réunion en 1994. Le Comité a pris note du projet de texte présenté par les deux pays et en a reporté l'examen à la huitième réunion de façon à permettre aux États membres de l'étudier de façon approfondie.

15. En ce qui concerne le statut d'une unité pilote spécialisée dans les opérations de maintien de la paix qui serait constituée au sein des forces armées des États membres, le Comité a adopté le mandat proposé par le Congo et le Zaïre à la sixième réunion. Il a fortement encouragé d'autres États membres à créer de telles unités, suivant en cela l'exemple de la Guinée équatoriale, du Tchad et du Zaïre. De telles unités, a-t-on souligné, pourraient si besoin est être mises à disposition pour des opérations de maintien de la paix, en particulier dans la sous-région. Le Secrétaire général a été prié de prêter le

/...

concours de l'Organisation des Nations Unies pour l'instruction du personnel de ces unités.

D. Examen de la question de la création d'un état-major non permanent pour la gestion des crises

16. À sa septième réunion, le Comité a achevé l'examen de la question, en tenant compte en particulier de l'étude réalisée par la délégation gabonaise. Il a adopté la proposition et a chargé les comités nationaux créés par les États membres pour assurer le suivi de ses travaux de rassembler des informations sur les crises. La coordination des travaux des comités nationaux dans ce domaine a été confiée au bureau du Comité.

E. Examen du budget du bureau

17. Le Comité a remercié la délégation congolaise d'avoir établi un projet de budget pour son bureau à la suite d'une recommandation faite à la sixième réunion. L'examen et l'adoption du projet de budget ont été reportés à la huitième réunion. Pour assurer la soudure, un fonds d'affectation spéciale d'un montant de 11 millions de francs CFA, soit une contribution de 1 million de la part de chacun des États, a été constitué de façon que le Président du bureau puisse, à la demande du Comité, mener des missions de solidarité dans les pays en conflit de la sous-région. Il a été décidé que les fonds prévus seraient versés pour le 31 mars 1996 et que les États membres ainsi que tout autre donateur de la région ou de l'extérieur qui le souhaiterait pourraient faire des contributions volontaires.

III. CONCLUSIONS ET OBSERVATIONS

18. L'Afrique centrale continue de connaître de graves problèmes, profondément enracinés, qui menacent sa stabilité et son avenir. Les deux réunions que le Comité a tenues en 1995 ont de nouveau donné à ses États membres l'occasion de prendre des décisions qui, si elles s'accompagnent de la volonté politique voulue et de mesures pratiques, devraient accroître les chances de la paix et faire reculer celles de la guerre dans la sous-région.

19. Il est donc capital que les gouvernements concernés prennent des mesures concrètes pour donner corps aux engagements qu'ils ont pris en faveur de la paix et de la coopération ainsi qu'aux diverses recommandations et décisions qu'ils ont adoptées à cette fin. La Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale, que le Comité a adoptée à sa septième réunion, représente un nouveau pas important dans la recherche par le Comité d'un avenir plus prometteur pour l'Afrique centrale. Toutefois, elle ne sera utile dans la pratique que si les mesures qu'elle prévoit sont vraiment appliquées.

20. Le coût élevé des conflits dans la sous-région, tant du point de vue financier que du point de vue humain, rend nécessaire la prise de mesures plus radicales pour empêcher de nouveaux troubles. Pour ce faire, il faudra que tous les intéressés, au niveau national et au niveau interétatique, fassent preuve de patience, de modération et de tolérance. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies a été d'offrir un mécanisme permettant aux pays de la région de

/...

chercher à harmoniser leurs stratégies en faveur de la paix et de la confiance mutuelle. Mais c'est aux pays eux-mêmes que revient au premier chef la responsabilité d'en tirer profit.

21. Je me félicite du sens des responsabilités et du sérieux qu'ont manifestés les pays d'Afrique centrale face aux problèmes de plus en plus complexes et pluridimensionnels auxquels est confrontée la sous-région, en particulier le problème des réfugiés et les autres problèmes d'ordre humanitaire. Beaucoup de ces pays, notamment le Zaïre, ont accueilli sur leur territoire un grand nombre de réfugiés chassés de chez eux par des conflits dans des États voisins. Le problème des réfugiés et des personnes déplacées, qui se fait de plus en plus aigu dans la sous-région, n'est pas seulement une tragédie humaine mais constitue aussi une menace potentielle pour la paix et le développement durable. Il faut s'attaquer à tous ses aspects. J'encourage les États membres à soutenir les efforts déployés par mon Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs de l'Afrique centrale, M. José Luis Jesús, qui mène actuellement des consultations pour préparer la convocation d'une conférence sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région.

22. Je demeure convaincu que le Comité peut fortement contribuer à la restauration de la paix et de la sécurité dans cette partie de l'Afrique, mais je continue de craindre que son efficacité ne soit compromise si ses décisions et les mesures dont il a convenu ne sont toujours pas appliquées.

ANNEXE I

Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour
la paix et la sécurité en Afrique centrale

1. La septième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent sur les questions de sécurité en Afrique centrale, tenue à Brazzaville les 31 août et 1er septembre 1995, a examiné les problèmes de la paix et de la sécurité dans la sous-région de l'Afrique centrale.
2. Les ministres se sont déclarés profondément préoccupés par la persistance des tensions et de la violence en Afrique centrale. Ils ont noté que cette situation dangereuse avait entraîné d'énormes pertes en vies humaines, des dégâts matériels considérables et des souffrances indicibles pour les populations, y compris un déplacement massif de réfugiés. Ils ont souligné que l'insécurité qui en résulte sape les efforts de développement des gouvernements et des peuples de la sous-région, en dépit des ressources naturelles considérables des pays concernés.
3. Les ministres ont constaté que la prolifération d'armes, même chez les civils, notamment les bandes armées, était la cause principale de la violence et de l'insécurité qui régnaient dans les pays de la sous-région. Ils sont également convenus que les problèmes sociopolitiques, les difficultés économiques et le problème des réfugiés et des personnes déplacées exacerbent les tensions à l'intérieur des États et entre les États.
4. Les ministres ont déclaré que les gouvernements et les peuples des pays concernés étaient responsables au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité dans la sous-région. Ils ont encouragé les efforts accomplis dans ce sens par les pays concernés. Tout en se félicitant de la contribution apportée par d'autres États de la sous-région au processus de réconciliation nationale et de rétablissement de la paix dans ces pays, ils ont souligné l'importance de l'appui fourni par la communauté internationale dans son ensemble.
5. Les ministres ont de nouveau condamné les actes de génocide et les massacres atroces commis au Rwanda entre avril et la mi-juillet 1994, les actes de violence extrême perpétrés au Burundi et toutes les autres violations du droit international humanitaire, et ont réaffirmé la volonté résolue de leurs gouvernements de tout faire pour prévenir d'autres manifestations de violence.
6. Les ministres ont réaffirmé leur appui à l'ONU et exprimé leur profonde gratitude pour les efforts que l'Organisation déploie sans relâche dans les domaines de la consolidation de la paix, du maintien de la paix et du rétablissement de la paix et pour l'aide humanitaire d'urgence qu'elle apporte à la sous-région, en Afrique et dans le monde entier. Ils ont félicité les États membres du Comité qui ont participé aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier le Cameroun, le Congo, le Tchad et le Zaïre. Ils ont pris note avec une satisfaction particulière du déploiement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) et du lancement d'opérations visant à consolider les accords historiques de paix conclus entre le Gouvernement angolais et l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA), avec la médiation de l'ONU, et ont exprimé leur appui en leur

/...

faveur. Ils ont également exprimé leur appui aux efforts de paix actuellement menés par l'ONU au Burundi et au Rwanda.

7. Les ministres sont également convenus que les nombreux problèmes auxquels doivent faire face l'Angola, le Burundi et le Rwanda et la sous-région de l'Afrique centrale, de manière générale, ne trouveraient de solutions durables que dans le cadre d'une coopération étroite entre la communauté internationale, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les institutions sous-régionales directement et indirectement intéressées. Ils se sont félicités en particulier de la visite que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, a effectuée récemment en Angola, au Burundi, au Rwanda et au Zaïre, et qui a contribué à ouvrir de nouvelles perspectives pour une solution durable aux conflits dans la sous-région.

8. Les ministres ont lancé un appel en vue de l'adoption d'urgence de mesures efficaces visant à trouver des solutions concrètes et durables au problème préoccupant des réfugiés et des personnes déplacées dans la sous-région. Ils ont exprimé leur profonde gratitude pour l'assistance humanitaire fournie aux réfugiés et aux personnes déplacées par l'Organisation des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les pays hôtes. Ils ont également noté le lourd fardeau qui pèse sur les pays hôtes, en particulier dans les domaines socio-économique et écologique et dans celui de la sécurité. Se référant à la résolution 49/24 de l'Assemblée générale en date du 2 décembre 1994, ils ont réitéré leur appui à la demande formulée par le Zaïre afin que la communauté internationale lui fournisse une assistance spéciale pour l'aider à faire face aux problèmes causés par l'afflux de réfugiés sur son territoire. Les ministres ont considéré que le problème des réfugiés, qui se pose avec une acuité particulière en Afrique car c'est la région où l'on compte le plus grand nombre de réfugiés, est un problème humanitaire, et ont demandé à l'ONU, aux pays d'origine et aux pays hôtes d'oeuvrer de concert pour faire en sorte que les réfugiés ne soient pas utilisés à des fins politiques ou pour déstabiliser les États de la sous-région, et de chercher les moyens de les rapatrier dans leurs pays d'origine. À cette fin, les ministres ont chargé les membres du bureau du Comité d'effectuer dès que possible des missions de solidarité dans les pays intéressés afin de contribuer au processus visant à rétablir et à renforcer la paix dans la sous-région.

9. Les ministres ont souligné que l'objectif premier des pays de la sous-région est d'améliorer le niveau de vie de leur population. Ils ont constaté que cet objectif ne pourra être atteint que dans un climat de paix et de stabilité à l'intérieur des États et entre les États. À cette fin, ils ont souligné qu'il existe une relation étroite entre la sécurité et le développement durable. Compte tenu de l'appui considérable que l'ONU et la communauté internationale apportent aux efforts visant à promouvoir la sécurité et le développement dans la sous-région, et de la nécessité urgente pour la sous-région de résoudre les problèmes qui se posent dans ces deux domaines, les ministres ont décidé de tenir l'une de leurs prochaines réunions au Siège de l'ONU afin qu'un échange de vues plus large puisse avoir lieu avec les organes du système des Nations Unies.

10. Les ministres ont chargé les membres du bureau du Comité d'organiser une conférence sous-régionale sur le thème "Institutions démocratiques et paix en Afrique centrale".

11. Enfin, les ministres ont noté que leur réunion se tenait au moment même où l'ONU célébrait son cinquantième anniversaire, et ont réaffirmé l'attachement de leurs pays aux buts et objectifs consacrés dans la Charte.

Brazzaville, le 1er septembre 1995

/...

ANNEXE II

Typologie des sources de conflit dans la sous-région d'Afrique centrale

À la lumière de l'expérience récente des pays de la sous-région d'Afrique centrale, plusieurs sources de tension, de crise et de conflit ont été identifiées, notamment aux plans interne, interétatique et extra sous-régional.

I. LES SOURCES DE CONFLIT INTERNES

Sur le plan interne les principales sources de conflit sont les suivantes :

- a) L'exacerbation des particularismes ethnique, culturel, religieux et politique;
- b) La prolifération des armes au sein des populations, comme facteur générateur du banditisme et du terrorisme;
- c) L'apprentissage et la gestion de la démocratie et le non-respect des droits des minorités;
- d) Les velléités de sécession;
- e) Les coups d'État;
- f) Les mouvements d'opposition armée;
- g) Les guerres civiles généralisées;
- h) Les catastrophes de grande ampleur;
- i) La pauvreté;
- j) Les injustices sociales.

II. LES SOURCES DE CONFLIT INTERÉTATIQUES

Sur le plan interétatique, elles sont principalement les suivantes :

- a) Les problèmes frontaliers, notamment ceux relatifs à la délimitation des frontières et au voisinage;
- b) Les problèmes de réfugiés, des personnes déplacées et d'immigration clandestine;
- c) La volonté de puissance.

III. LES SOURCES DE CONFLIT EXTRA SOUS-RÉGIONALES

Il s'agit entre autres :

- a) Des agressions de toutes sortes menées par des États tiers;
- b) Des ingérences de toutes sortes menées par des États tiers;
- c) De la posture des forces;
- d) De la volonté de puissance.
